

L'équipement des navires de plaisance

Depuis le 15 avril 2008, la division 240 est applicable à tous les navires de plaisance à usage personnel ou de formation de longueur de coque inférieure à 24 mètres

- **Ce qui a changé :**
 - Votre matériel de sécurité doit être adapté à la navigation que vous pratiquez :
 - Pack basique pour une navigation jusqu'à deux milles d'un abri.
 - Pack côtier pour une navigation jusqu'à 6 milles d'un abri.
 - Pack hauturier pour une navigation au delà de 6 milles d'un abri.
- **Définition d'un abri :**
 - «Tout lieu ou le navire peut soit accoster soit mouiller en sécurité».
- **Cas particulier:** les annexes, embarcations non immatriculées utilisées en servitude d'un navire porteur, ne peuvent s'éloigner à plus de 300 mètres d'un abri. Le navire porteur est considéré comme un abri. Néanmoins, à plus de 300 mètres de la côte, il faut embarquer un moyen de repérage lumineux ainsi qu'un équipement individuel de flottabilité par personne.
- **Limite d'utilisation du navire :**
 - Hormis les planches, les embarcations mues par l'énergie humaine et les véhicules nautiques à moteur, le choix de la distance de navigation par rapport à un abri est laissé à l'initiative du chef de bord. Il dispose pour cela de la catégorie de conception ou de la catégorie maximale de navigation.
- **A partir du 1^{er} janvier 2010 : Vous devez être en possession d'équipement(s) Individuel(s) de Flottabilité (EIF) adapté(s) à votre navigation :**
 - «Aide à la flottabilité» 50 newtons : faible flottabilité **pour une navigation jusqu'à deux milles d'un abri.**
 - «Gilet de sauvetage» 100 newtons : moyenne flottabilité **pour une navigation jusqu'à deux milles d'un abri.**
 - «Gilet de sauvetage» 150 newtons : bonne flottabilité pour **une navigation au delà de 6 milles d'un abri.**
 - Ces équipements sont approuvés ou marine marchande française ou conformes à la directive sur les équipements individuels de prévention de la noyade en présentant un marquage.
 - Le port d'un EIF par chaque passager peut dorénavant dispenser de détenir à bord un dispositif de repérage et d'assistance d'une personne tombée à l'eau.
- **Moyen de repérage lumineux :**
 - «Pour être secouru, il faut être vu» Au choix, il peut être collectif (lampe, projecteur, perche IOR, etc...) **ou individuel s'il est étanche et porté par chaque personne à bord.**
- **VHF ASN (appel sélectif numérique):**
 - Cet équipement permet d'envoyer automatiquement sa position au CROSS en cas de détresse. À plus de 6 milles d'un abri, le chef de bord peut choisir de n'embarquer ni fusées à parachutes, ni fumigènes s'il dispose d'une VHF ASN interfacée à un GPS.
- **Dispositif de lutte contre l'incendie:**
 - La durée de vie et la périodicité des contrôles des extincteurs sont fixées par le fabricant. Le matériel embarqué doit être à jour des visites d'entretien ainsi définies.
 - Vérifiez que le matériel satisfait bien pour chaque élément protégé (capacité contre les feux secs «A», contre les feux gras «B», caractère diélectrique.
- **Composition minimale de la trousse de secours :**
 - **1 paquet de 5 compresses de gaze stériles, taille moyenne**
 - **Chlorhexidine en solution aqueuse unidose 0,05 % ;**
 - **1 coussin hémostatique ;**
 - **1 rouleau de 4 m de bande de crêpe (largeur 10 cm) ;**
 - **1 rouleau de 4 m de bande auto-adhésive (largeur 10 cm) ;**
 - **1 boîte de pansements adhésifs en 3 tailles ;**
 - **4 paires de gants d'examen non stériles, en tailles M et L.**

Matériel obligatoire / Navigation	Pack basique < deux miles d'un abri	Pack côtier < six miles d'un abri	Pack hauturier > six miles d'un abri
Sécurité individuelle			
- Équipement individuel de flottabilité par personne embarquée (ou combinaison portée). Attention flottabilité minimale à compter du 1^{er} janvier 2010	50N.	100N.	150N.
- Un moyen de remonter à bord pour une personne tombée à l'eau	X	X	X
- Dispositif repérage et assistance d'une personne tombée à l'eau sauf embarcations de capacité < 5 adultes et tous pneumatiques.		X	X
- Un harnais par personne à bord d'un voilier.			X
- Un harnais par navire non voilier.			X
Sécurité collective			
- Un moyen de repérage lumineux.	X	X	X
- Trois feux rouges automatiques à main.		X	X
- Miroir de signalisation.		X	X
- Moyen de signalisation sonore.		X	X
- Trois fusées à parachute ou radio VHF/ASN			X
- Deux fumigènes flottants, ou radio VHF/ASN			X
- Dispositif coupe-circuit en cas d'éjection du pilote si moteur(s) hors bord à barre franche de puissance > 4,5 Kw	X	X	X
- Radeau(x) de survie ou annexe(s) de sauvetage.			X
Sécurité du navire			
- Un dispositif d'assèchement fixe ou mobile. (sauf navires auto-vidueurs)	X	X	X
- Dispositif de lutte contre l'incendie.	X	X	X
Mouillage - Remorquage			
- Ligne de mouillage ou ancre flottante sauf embarcations de capacité < 5 adultes.	X	X	X
- Un dispositif permettant le remorquage	X	X	X
Navigation et documents			
- Pavillon national, si navire francisé	X	X	X
- Matériel pour faire le point, tracer et suivre une route.			X
- Compas magnétique.		X	X
- Carte(s) de navigation.		X	X
- Document de synthèse du balisage.		X	X
- Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM).		X	X
- Un Dispositif de réception des prévisions météorologiques marine.			X
- Livre des feux tenu à jour.			X
- Annuaire des marées sauf en Méditerranée			X
- Journal de bord.			X
Sécurité Médicale			
- Boîte de secours. (composition minimale et complément à l'initiative du skipper)			X